

Brexit : un accord pas encore définitif

Publié le 7 janvier 2021

L'Union européenne et le Royaume-Uni sont parvenus à un accord de coopération et de commerce, le 24 décembre. Ce traité de 1246 pages est entré en vigueur de manière provisoire le 1er janvier jusqu'au 28 février 2021. Il doit être approuvé par le Parlement européen dans les prochaines semaines.

Le Parlement britannique avait ratifié le texte le 30 décembre. Ce succès doit beaucoup à la détermination de Michel Barnier qui a tenu les lignes rouges de l'UE et a su maintenir la solidarité des Vingt-Sept.

Sans accord, auraient été notamment appliqués dès le 1er janvier : des droits de douane (10 % pour l'automobile, 25 % pour le poisson, 50 % viande), des quotas, des formalités alourdies pour les personnes et les passages en douane, des contrôles phytosanitaires renforcés, la remise en cause des certifications/homologations... 80 % du trafic entre l'UE et le Royaume-Uni passe par la France.

L'accord crée une zone de libre-échange, sans droits ni quota. Il garantit un partenariat pour la sécurité des citoyens et prévoit un accord sur la gouvernance garantissant des conditions de concurrence équitable. Une clause de non-régression est prévue afin d'éviter toute stratégie de dumping. Les deux parties pourront appliquer des mesures unilatérales de rééquilibrage, notamment des droits de douane, en cas de divergences importantes entraînant un désavantage concurrentiel.

[>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles](#)